

## COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ÉLÉMENTS DU SYSTÈME DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

Coopération avec les Parties contractantes au Traité sur l'Antarctique

15.1 Le secrétaire exécutif fait le compte rendu de sa participation à la XXIX<sup>e</sup> RCTA à Edimbourg, au Royaume-Uni (CCAMLR-XXV/BG/8).

15.2 Conformément à l'Article 9 du Traité sur l'Antarctique, un rapport sur les activités menées par la CCAMLR en 2005/06 a été présenté.

15.3 La Commission prend note des principaux points d'intérêt pour CCAMLR-XXV, qui ont été abordés lors de la XXIX<sup>e</sup> RCTA et présentés dans le rapport du secrétaire exécutif :

- i) la résolution 1 (2006) de la RCTA sur la CCAMLR dans le Système du Traité sur l'Antarctique dont l'objectif est de renforcer les liens de coopération entre la RCTA et la CCAMLR ;
- ii) la mesure 4 de la RCTA (2006) relative à la suppression des otaries de la liste des espèces spécialement protégées et la résolution 4 de la RCTA (2006) sur la conservation des pétrels géants antarctiques ;
- iii) la décision 2 de la RCTA (2006) et la résolution 3 (2006) concernant l'échange de l'eau de ballast dans la zone du Traité, ceci pouvant concerner les navires de pêche ;
- iv) la déclaration d'Edimbourg sur laquelle pourrait s'aligner une déclaration similaire pour célébrer la vingt-cinquième réunion de la CCAMLR ;
- v) la propagation possible de pathogènes dangereux pour l'environnement, comme la grippe aviaire, sur le continent antarctique et comment cela pourrait affecter les travaux de la CCAMLR ;
- vi) l'impact potentiel des technologies marines, notamment les technologies acoustiques, sur les espèces marines clés dans la zone de la Convention ;
- vii) la présence du secrétaire exécutif du secrétariat du Traité sur l'Antarctique à CCAMLR-XXV ;
- viii) la XXX<sup>e</sup> RCTA et la X<sup>e</sup> réunion du CPE à New Delhi, en Inde, du 30 avril au 11 mai 2007.

15.4 Le Royaume-Uni est heureux d'avoir accueilli la XXIX<sup>e</sup> RCTA en juin 2006. Il en a profité, pendant les deux semaines de la réunion, pour mettre en œuvre à Edimbourg un programme destiné au grand public comprenant des conférences, des films et d'autres événements. Un nouveau site éducatif interactif ([www.discoveringantarctica.org.uk](http://www.discoveringantarctica.org.uk)) a été lancé et est maintenant traduit en plusieurs langues.

15.5 Le Royaume-Uni déclare que la XXIX<sup>e</sup> RCTA a consacré une journée complète à l'Année polaire internationale (API) et que la déclaration d'Edimbourg a été adoptée en

conséquence. Cette déclaration décrit un mécanisme de présentation des résultats de l'API à la communauté internationale et met en valeur l'importance des campagnes de sensibilisation auprès du grand public, dans le cadre de l'impact stratégique du programme.

15.6 La Commission note que le CPE a examiné les questions stratégiques juste avant la XXIX<sup>e</sup> réunion de la RCTA lors d'un atelier de deux jours. A la suite de cet atelier, le CPE a convenu de mettre au point un plan de travail quinquennal mettant en jeu une coopération étroite avec le Comité scientifique de la CCAMLR et basé sur un programme similaire adopté par le WG-EMM.

15.7 En ce qui concerne la résolution 1 de la RCTA (2006), la Nouvelle-Zélande constate que celle-ci est dérivée d'un document présenté par elle-même et qu'elle décrit les liens importants entre la RCTA et la CCAMLR comme étant des éléments-clés du Système du Traité sur l'Antarctique. La résolution non seulement encourage une plus grande coopération entre ces deux organisations mais démontre également que la contribution que la CCAMLR apporte au Système du Traité sur l'Antarctique concernant la conservation et la protection de l'environnement antarctique mérite d'être formellement reconnue par la RCTA.

15.8 Le Royaume-Uni note que la résolution 1 prévoit de consacrer, à la RCTA, davantage de temps et d'effort aux questions de la CCAMLR. A cet égard, il convient de noter que la CCAMLR a su tirer profit de nombreuses décisions et résolutions prises par la RCTA par le passé, en particulier, en ce qui concerne les efforts qu'elle déploie pour combattre la pêche INN et les procédures d'ordre pratique associées à la désignation des zones spécialement protégées renfermant des aires marines (par ex., la décision 9 de la RCTA (2005)). Il encourage les Membres à examiner à nouveau les liens de coopération entre la CCAMLR et la RCTA, car cette coopération pourrait faciliter l'avancement des travaux de la CCAMLR.

15.9 L'Australie, soutenue par l'Espagne, encourage la Commission à considérer le renforcement de la résolution 22/XXIII comme outil encourageant le renforcement des capacités avec les autres ORGP. Ce renforcement des capacités est important en ce qui concerne la réduction de la capture accidentelle des oiseaux de mer se reproduisant dans la zone de la Convention et, notamment, pour améliorer les pratiques de pêche mondiales afin d'atténuer cette capture, ainsi que pour protéger les pétrels géants antarctiques dans l'ensemble de leur aire de répartition.

15.10 L'Argentine partage ces points de vue concernant la coopération avec d'autres organisations mais émet des réserves quant au fait que les mesures de conservation et résolutions de la CCAMLR ne sont applicables que dans la zone de la Convention.

15.11 La présidente du Comité scientifique présente un compte rendu de sa participation à la IX<sup>e</sup> CPE (CCAMLR-XXV/BG/40). Ce rapport a été soumis au Comité scientifique qui en a débattu (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 9.2 à 9.4). A la suite du rapport du secrétaire exécutif, la présidente du Comité scientifique met l'accent sur les points suivants :

- i) le CPE considère le plan de travail quinquennal du WG-EMM comme un modèle pour l'organisation de ses futurs travaux ;

- ii) le CPE encourage les membres à fournir un soutien logistique et financier aux opérations de recherche scientifique et aux opérations destinées au grand public sous la bannière de l'API ;
- iii) le CPE s'investit dans la préparation de l'atelier sur la biorégionalisation de la CCAMLR qui se tiendra en 2007 et à laquelle il est possible qu'il participe (paragraphe 6.1 i) et 6.2 ii)) ;
- iv) le CPE souligne la nécessité de maintenir un dialogue avec la CCAMLR sur les espèces marines introduites et la possibilité que les navires de pêche puissent contribuer à l'introduction de nouvelles espèces dans l'océan Austral ;
- v) un atelier sur les "espèces non natives en Antarctique" s'est tenu en Nouvelle-Zélande en avril 2006 ; le rapport de cet atelier a été soumis à la CCAMLR pour examen (SC-CAMLR-XXV/BG/21) ;
- vi) une demande faite au SCAR de solliciter régulièrement l'avis de la CCAMLR sur le niveau de mortalité accidentelle des phoques causée par les opérations de pêche, en particulier pendant la pêche au krill ;
- vii) la prévention de la pollution marine et les meilleurs moyens de traiter les débris marins ;
- viii) la nécessité de recevoir davantage d'informations sur la pollution sonore par les technologies acoustiques utilisées par les navires de pêche et de recherche de la CCAMLR.

15.12 La présidente du Comité scientifique note que les liens de coopération entre le CPE et le Comité scientifique de la CCAMLR sont efficaces et souligne l'importance de l'échange réciproque d'observateurs entre les deux organisations.

15.13 L'observateur du CPE, A. Press, s'est associé à toutes les questions soulevées dans le rapport d'E. Fanta.

15.14 L'Australie reconnaît que la coopération entre le CPE et le Comité scientifique deviendra de plus en plus importante à l'avenir et pense qu'il serait peut-être judicieux d'envisager une réunion conjointe des deux organisations dans environ deux ans (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 9.4).

15.15 La Commission approuve la nomination du secrétaire exécutif et de la présidente du Comité scientifique pour représenter la CCAMLR respectivement à la XXX<sup>e</sup> RCTA et à la X<sup>e</sup> session du CPE.

#### Coopération avec le SCAR

15.16 Graham Hosie, observateur du SCAR auprès de la CCAMLR, présente un compte rendu qu'il a axé sur les activités d'intersession du SCAR qui concernent directement les travaux de la CCAMLR (CCAMLR-XXV/BG/22 et BG/23).

15.17 La Commission note que le rapport complet de l'observateur du SCAR a été soumis au Comité scientifique qui l'a examiné (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 9.5 à 9.7).

15.18 La Commission accueille favorablement ce rapport, ainsi que la coopération continue avec le SCAR.